

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TROYON

Séance du 24 juin 2016

**Membres du Conseil municipal**

Afférents au Conseil : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation :

16 juin 2016

Date d'affichage :

29 juin 2016

Objet :

**Compteurs Linky**

L'an deux milles seize et le vingt-quatre juin, à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PICHAVANT Pascal, Maire.

**Présents** : Alain BERTIN, Pascal PICHAVANT, Jacqueline THOMAS, Emmanuel BOUTELOU, Véronique TOUZET, Marcel BOUDIER, René NERCOURT.

**Excusé** : Manuëla GINGREAU (pouvoir à Jacqueline THOMAS), Véronique TOUZET (pouvoir à Emmanuel BOUTELOU)

**Absent** : Philippe LEONI.

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée, le Conseil municipal de TROYON :

- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ENEDIS,

- décide que les compteurs d'électricité de TROYON, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autres), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autres) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la Commune,
- demande au Syndicat Départemental d'Energie Electrique d'intervenir immédiatement auprès de ENEDIS pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à TROYON.

*Faite et délibérée  
les jour, mois et an précités.  
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à Troyon, le 29 juin 2016

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/06/16  
et de la publication le 30/06/16

